

2021

ATTAL & Associés, notaires associés

Société civile professionnelle titulaire d'un office notarial
2, avenue Hoche 75008 PARIS RCS
PARIS 334 054 558

**TARIFS HORS TVA
A COMPTER DU 15 FEVRIER 2021**

ATTAL & Associés, notaires associés

1. VENTES OU CESSIONS DE GRE A GRE

1.1. Rappel du barème (article A. 444-91 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,870 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,596 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,064 %
plus de 60 000 €	0,799 %

1.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
de 30.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
de 50.000.000 € à 70.000.000 €	30 %
plus de 70.000.000 €	40 %

1.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

ATTAL & Associés, notaires associés

2. APPORTS, FUSIONS ABSORPTIONS ET TRANSMISSIONS UNIVERSELLES DE PATRIMOINE DONNANT LIEU A UNE MUTATION IMMOBILIERE

2.1. Rappel du barème (article A. 444-158 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,935 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,798 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,532 %
plus de 60 000 €	0,399 %

2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	40 %

2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

ATTAL & Associés, notaires associés

3. FINANCEMENT

3.1. Prêts et financements

3.1.1. Prêts et financements hypothécaires dans le cadre d'une activité professionnelle

3.1.1.1. Rappel du barème (article A. 444-139 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,128 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,878 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,585 %
plus de 60 000 €	0,439 %

3.1.1.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
de 30.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
de 50.000.000 € à 70.000.000 €	30 %
plus de 70.000.000 €	40 %

ATTAL & Associés, notaires associés

3.1.1.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

3.1.2. Autres prêts et financements

3.1.2.1. Rappel du barème (article A. 444-143 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,290 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,532 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,355 %
plus de 60 000 €	0,266 %

3.1.2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

3.1.2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

ATTAL & Associés, notaires associés

3.2. Actes d'affectation d'hypothécaire et nantissements et gages

3.2.1 Rappel des articles A. 444-136 et A 444-148 du Code de commerce :

Ces actes donnent lieu à la perception :

1° lorsqu'ils sont consentis par un tiers dans l'acte principal : au quart des émoluments de l'acte principal ;

2° lorsqu'il n'y a pas d'acte principal : aux émoluments qui auraient été perçus sur cet acte ;

3° dans les autres cas que ceux prévus aux 1° et 2° : à la moitié des émoluments de l'acte principal.

3.2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
de 30.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
de 50.000.000 € à 70.000.000 €	30 %
plus de 70.000.000 €	40 %

3.2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

ATTAL & Associés, notaires associés

3.3. Quittances

3.3.1. Quittances pures et simples ou dans les cas prévus par les articles 1346 et 1346-2 du Code civil

3.3.1.1. Rappel du barème (article A. 444-161 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,935 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,064 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,726 %
plus de 30 000 €	0,532 %

3.3.1.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
de 30.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
de 50.000.000 € à 70.000.000 €	30 %
plus de 70.000.000 €	40 %

3.3.1.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

ATTAL & Associés, notaires associés

3.3.2. Quittances dans le cas prévu par l'article 1346-1 du Code civil

3.3.2.1. Rappel du barème (article A. 444-161 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,580 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,064 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,709 %
plus de 60 000 €	0,532 %

3.3.2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
de 30.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
de 50.000.000 € à 70.000.000 €	30 %
plus de 70.000.000 €	40 %

3.3.2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

ATTAL & Associés, notaires associés

3.4. Prorogation de délai

3.4.1. Rappel du barème (article A. 444-168 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,935 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,064 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,726 %
plus de 30 000 €	0,532 %

3.4.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
plus de 30.000.000 €	40 %

3.4.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 10.000.000 €	10 %

ATTAL & Associés, notaires associés

4. OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

4.1. Crédit-bail

4.1.1. Rappel du barème (article A. 444-130 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,580 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,064 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,709 %
plus de 60 000 €	0,532 %

4.1.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
de 30.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
de 50.000.000 € à 70.000.000 €	30 %
plus de 70.000.000 €	40 %

ATTAL & Associés, notaires associés

4.2. Ventes à la société de crédit-bail dans le cadre d'un crédit-bail ou d'une cession-bail

4.2.1. Rappel du barème (article A. 444-129 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE	
	Vente par un tiers	Vente par l'utilisateur
de 0 à 6 500 €	3,870%	1,290 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,596 %	0,532%
de 17 000 € à 60 000 €	1,064 %	0,355 %
plus de 60 000 €	0,799 %	0,266 %

4.2.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
de 30.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
de 50.000.000 € à 70.000.000 €	30 %
plus de 70.000.000 €	40 %

ATTAL & Associés, notaires associés

4.3. Ventes à l'utilisateur

4.3.1. Rappel du barème (article A. 444-131 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,870%
de 6 500 € à 17 000 €	1,596 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,064 %
plus de 60 000 €	0,799 %

4.3.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
de 30.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
de 50.000.000 € à 70.000.000 €	30 %
plus de 70.000.000 €	40 %

ATTAL & Associés, notaires associés

4.4. Cessions de crédit-bail

4.4.1. Rappel du barème (article A. 444-132 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,580 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,064 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,709 %
plus de 60 000 €	0,532 %

4.4.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
de 30.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
de 50.000.000 € à 70.000.000 €	30 %
plus de 70.000.000 €	40 %

ATTAL & Associés, notaires associés

5. BAUX EMPHYTEOTIQUES ET A CONSTRUCTION

5.1. Baux emphytéotiques

5.1.1. Rappel du barème (article A. 444-103 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,289 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,809 %
de 17 000 € à 30 000 €	1,234%
plus de 30 000 €	0,905 %

5.1.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
de 30.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
de 50.000.000 € à 70.000.000 €	30 %
plus de 70.000.000 €	40 %

5.1.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

ATTAL & Associés, notaires associés

5.2. Baux à construction

5.2.1. Rappel du barème (article A. 444-104 du Code de commerce) :

L'émolument est composé :

1° D'une composante proportionnelle aux versements effectués à quelque titre que ce soit pendant les cinq premières années du bail (à l'exclusion des charges d'entretien et de réparations), augmentés de la valeur des constructions et droits sociaux remis pendant la même période, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,289 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,809 %
de 17 000 € à 30 000 €	1,234%
plus de 30 000 €	0,905 %

2° D'une composante proportionnelle aux éléments définis au 1°, respectivement retenus :

- a) Pour la totalité de leur valeur, lorsqu'ils sont afférents à la période courue entre la sixième année du bail et la vingtième année incluse ;
 - b) Pour la moitié de cette valeur, s'ils se rapportent à la période comprise entre la vingt et unième année du bail et la soixantième année incluse ;
 - c) Pour le quart de cette valeur, pour la période comprise entre la soixante et unième année et l'expiration du bail ;
- Selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,258 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,692 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,472 %
plus de 30 000 €	0,346 %

ATTAL & Associés, notaires associés

3° D'une composante proportionnelle à la valeur résiduelle des constructions ou droits sociaux à remettre en fin de bail estimée dans l'acte par les parties, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,322 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,277 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,871 %
plus de 30 000 €	0,639 %

5.2.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
de 30.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
de 50.000.000 € à 70.000.000 €	30 %
plus de 70.000.000 €	40 %

5.2.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

ATTAL & Associés, notaires associés

5.3. Cessions de bail emphytéotique

5.3.1. Rappel du barème (article A. 444-106, 2° du Code de commerce) :

5.3.1.1. Cessions pures et simples

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,645 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,905 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,617 %
plus de 30 000 €	0,452 %

5.3.1.2. Cessions avec stipulation de prix

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	3,870 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,596 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,064 %
plus de 60 000 €	0,798 %

ATTAL & Associés, notaires associés

5.3.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
de 30.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
de 50.000.000 € à 70.000.000 €	30 %
plus de 70.000.000 €	40 %

5.3.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

5.4. Cessions de bail à construction

5.4.1. Rappel du barème (article A. 444-106, 1° du Code de commerce) :

L'émolument est composé :

- a) D'une composante égale à l'émolument prévu à l'article A. 444-104 en matière de bail à construction, calculé sur les versements restant à effectuer et les valeurs des constructions et droits sociaux restant à remettre au bailleur, les périodes définies commençant à courir du jour de la cession ;
- b) D'une composante égale à l'émolument proportionnel au prix prévu aux articles A. 444-90 à A. 444-100 en matière de vente d'immeubles, en tenant le cas échéant compte des règles applicables aux ventes de locaux d'habitation neufs.

ATTAL & Associés, notaires associés

5.4.2. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage non résidentiel ou à usage résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 20.000.000 € à 30.000.000 €	10 %
de 30.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
de 50.000.000 € à 70.000.000 €	30 %
plus de 70.000.000 €	40 %

5.4.3. Taux de remise applicables aux actes portant sur des biens à usage résidentiel non social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

ATTAL & Associés, notaires associés

6. LE DROIT DE LA FAMILLE

6.1. Déclarations de succession

6.1.1. Rappel du barème (article A. 444-63 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	1,548 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,851 %
de 17 000 € à 30 000 €	0,580 %
plus de 30 000 €	0,426 %

6.1.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

ATTAL & Associés, notaires associés

6.2. Donations

6.2.1. Rappel du barème pour les donations acceptées (article A. 444-67 du Code de commerce) :

6.2.1.1. Donations entre vifs (acceptées) ne portant pas uniquement sur des créances, espèces ou valeurs mobilières cotées

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	4,837 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,995 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,330 %
plus de 60 000 €	0,998 %

6.2.1.2. Donations entre vifs (acceptées) portant uniquement sur des créances, espèces ou valeurs mobilières cotées

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	2,322 %
de 6 500 € à 17 000 €	0,958 %
de 17 000 € à 60 000 €	0,639%
plus de 60 000 €	0,479 %

6.2.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

ATTAL & Associés, notaires associés

6.3. Donations-partages

6.3.1. Rappel du barème (article A. 444-68 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	4,837 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,995 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,330 %
plus de 60 000 €	0,998 %

6.3.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

6.4. Partages

6.4.1. Rappel du barème (article A. 444-212 du Code de commerce) :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
de 0 à 6 500 €	4,837 %
de 6 500 € à 17 000 €	1,995 %
de 17 000 € à 60 000 €	1,330 %
plus de 60 000 €	0,998 %

ATTAL & Associés, notaires associés

6.4.2. Taux de remise applicables :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %

6.5. Autres actes relevant du droit de la famille

Pour les autres actes relevant du droit de la famille, le taux de remise applicable est le suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
plus de 20.000.000 €	10 %